

Aide aux pratiques agricoles pérennes

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Présentation du dispositif

Cette aide de l'agence Eau Seine Normandie a pour objectif l'accompagnement d'actions dans le secteur agricole permettant des changements de pratiques ou de systèmes de culture, dont le développement des filières à bas niveau d'intrants, pérennes et compatibles avec la protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques et marins.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises souhaitant s'engager dans le changement de pratiques ou de systèmes de culture, dont le développement des filières à bas niveau d'intrants, pérennes et compatibles avec la protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques et marins.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- les études et les expérimentations
 - les études générales ou globales à visée opérationnelle (proposant des actions à mener à partir d'un état des lieux) ;
 - les études de connaissance de la biodiversité des sols agricoles en lien avec la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et marins ;
 - et les expérimentations de pratiques agricoles
- les actions de communication, de formation, et de sensibilisation
- l'animation
- les actions d'accompagnement technique des exploitations agricoles
- les investissements liés à la production agricole primaire et les investissements non productifs d'une exploitation agricole
 - matériel de substitution à l'utilisation de produits phytosanitaires (désherbage mécanique, thermique...)
 - matériel de gestion des surfaces en herbe
 - aires de remplissage/lavage des pulvérisateurs
 - implantation de haies à vocation hydraulique et de systèmes agroforestiers
 - matériel innovant pour la réduction d'utilisation de phytosanitaires : robots de désherbage mécanique et de précision par reconnaissance différenciée
- la mise en place de boisements et de systèmes agroforestiers
- les investissements liés à la transformation et la commercialisation de produits agricoles permettant de développer ou pérenniser les productions agricoles à bas niveau d'intrants sur les territoires à enjeu
 - agriculture biologique

- herbe/prairie
- bocage énergie
- chanvre
- sarrasin
- luzerne et sainfoin
- biomasse énergie (miscanthus, switchgrass, Taillis Courte Rotation et Taillis Très Courte Rotation)
- les indemnités pour certains changements de pratiques ou de systèmes agricoles dont la conversion et le maintien en agriculture biologique.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le taux de subvention varie en fonction de la nature des travaux et va de 70% jusqu'au taux maximum autorisé par l'encadrement communautaire.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de l'agence de l'aide de l'Eau Seine Normandie.

Organisme

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

- **Agence de l'Eau Seine Normandie**
51 rue Salvador Allende
92027 NANTERRE
Téléphone : 01 41 20 16 00